

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE ROANNE  
CANTON DE RENAISON  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 5 décembre 2025 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 11 décembre 2025 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, ESPINASSE Patrice, GOUTORBE Stéphane, SIETTEL Thomas, CHAUX Michel, COMPAGNAT Michel, VIETTI Dominique, DAUSSY Michael, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : PEURIERE Jean-Hervé, BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul, LUGNE Isabelle.

Absents excusés : CHABRE Michel,

Absents : BRUEL Laurent, PEREZ Gérard.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame PRAS Séverine est désignée pour remplir cette fonction.

### **Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES AVEC LA COMMUNE DE LES SALLES POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux entérinant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif à la Communauté de Communes du Pays d'Urfé à compter du 1er janvier 2026,

Entendu M. le Président qui soumet à l'assemblée le rapport suivant :

À compter du 1er janvier 2026, la Communauté de Communes du Pays d'Urfé (CCPU) exercera la compétence en matière de gestion de l'eau potable.

Afin d'assurer la continuité et la qualité du service public, tout en maintenant une relation de proximité avec les usagers, il est proposé de confier la gestion opérationnelle de ce service à la commune de Les Salles, qui dispose des moyens techniques et humains nécessaires.

Cette délégation ne constitue pas un transfert de compétence : la CCPU demeure l'autorité compétente et responsable du service, tandis que la commune agira au nom et pour le compte de la communauté.

La convention prévoit notamment :

- L'exploitation complète du service par la commune : production, traitement, distribution de l'eau, entretien et renouvellement des réseaux, gestion des abonnés et facturation.
- La CCPU conserve la maîtrise stratégique du service : fixation des tarifs et définition du plan pluriannuel d'investissement sur proposition de la commune, vote du budget, souscription des emprunts éventuels et perception des subventions. Elle assurera également le contrôle de la bonne exécution de la délégation.
- Sur le plan financier, la commune gérera une annexe budgétaire dédiée et recevra une dotation de la CCPU couvrant ses dépenses d'exploitation et d'investissement, calculée sur la base de l'équilibre structurel
- La durée de la convention est fixée à six ans, renouvelable par accord des deux parties.
- Des dispositifs de contrôle et des indicateurs de performance (qualité de l'eau, rendement du réseau, gestion patrimoniale) garantiront la transparence et la qualité du service.

Cette organisation permet de maintenir un service de proximité, conforme aux obligations légales et au cadre intercommunal, tout en valorisant les compétences locales.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le conseil Communautaire,

Par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**DECIDE :**

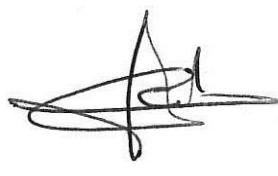
**Article 1** : d'approuver la convention de délégation de compétences avec la commune de Les Salles pour la gestion du service public de l'eau potable ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 11 décembre 2025

Le Président,  
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS D'URFÉ  
"Maison du pays d'Urfé"  
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture le ...  
et de la publication le ...  
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président  
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,  
Séverine PRAS



Date de transmission de l'acte: 15/12/2025  
Date de réception de l'AR: 15/12/2025

042-244200820-DE\_094\_2025-DE  
A G E D I